

## DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-11-15

## **DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : Aménagement intérieur « Accueil de loisirs »

Lot n°03: Peintures / Sols souples

## Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

**VU** l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A la suite d'un Marché à Procédure Adaptée, le Lot n°03 : Peintures / Sols souples, pour le marché d'aménagement intérieur de l'Accueil de loisirs a été attribuée à la société SAS ARC EN CIEL dont le siège se situe 17 Av des Alpes – ZA Plaine de Lachaup - 05000 CHATEAUVIEUX pour un montant de 6 773,00 € H.T.

## **DÉCIDE**

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant l'aménagement intérieur de l'Accueil de loisirs – Lot n°03 : Peintures / Sols souples, ce marché a été attribué à la société SAS ARC EN CIEL pour un montant de 6 773,00 € H.T.

**ARTICLE 2**: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

<u>ARTICLE 3</u>: Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **SAS ARC EN CIEL**.

Fait à Sisteron, le 02 janvier 2025
Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU